

Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation et le type de véhicule, Québec, régions administratives et municipalités de résidence du propriétaire du véhicule

Les véhicules en circulation sont les véhicules autorisés à circuler en date du 31 décembre de chaque année. Cette autorisation est émise par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Municipalités :

Il s'agit de la municipalité de résidence du propriétaire du véhicule ou, dans le cas d'une personne morale, de la municipalité du lieu d'emplacement du siège social ou d'une succursale. La municipalité est déterminée à partir du code postal du propriétaire. Lorsqu'un code postal couvre plus d'une municipalité, il est associé à la municipalité la plus peuplée parmi celles-ci. Il arrive ainsi que certaines municipalités de petite taille soient absentes du fichier.

Type d'utilisation :

Le type d'utilisation est déterminé lors de l'immatriculation d'un véhicule et tient compte du type de véhicule routier, de l'usage qui en est fait, du type d'utilisateur et du lieu d'utilisation.

Type d'utilisation	Types de véhicules visés	
Promenade : L'autorisation de circuler a été obtenue par une personne physique, ou plusieurs personnes en copropriété, et l'utilisation du véhicule est principalement à des fins personnelles.	Automobile	Véhicule routier de 3 000 kg ou moins dont la fonction principale est le transport de passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion.
	Camion léger	Véhicule routier de 4 000 kg ou moins de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4 x 4).
	Automobile ou camion léger	Véhicules des deux catégories précédentes, y compris les véhicules dont on n'a pu déterminer le type de carrosserie, soit automobile ou camion léger.
	Motocyclette	Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une des caractéristiques diffère de celles du cyclomoteur.
	Cyclomoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule routier à deux ou trois roues muni d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³ et équipé d'une transmission automatique; - Véhicule à trois roues aménagé pour le transport de personnes handicapées et reconnu comme cyclomoteur par règlement de la Société; - Véhicule de promenade à deux ou trois roues qui ne peut atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, qui est muni d'un moteur électrique assurant sa propulsion et qui porte la marque nationale de sécurité de Transports Canada attestant sa conformité aux exigences relatives aux motocyclettes à vitesse limitée.
	Habitation motorisée	Véhicule automobile aménagé de façon permanente en logement.

Type d'utilisation

Types de véhicules visés

<p>Institutionnelle, commerciale ou professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de circuler a été obtenue par une personne morale, un gouvernement, un organisme public ou parapublic, une société, une compagnie, un producteur agricole ou des professionnels travaillant à leur compte. - Le véhicule est utilisé par une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne et qui est membre du personnel de direction de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou représentant d'un État membre de cet organisme, ou qui est fonctionnaire consulaire, délégué commercial d'un pays étranger ou son adjoint. 	Automobile	Véhicule routier de 3 000 kg ou moins dont la fonction principale est le transport de passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion.
	Camion léger	Véhicule routier de 4 000 kg ou moins de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4 x 4).
	Automobile ou camion léger	Véhicules des deux catégories précédentes, y compris les véhicules dont on n'a pu déterminer le type de carrosserie, soit automobile ou camion léger.
	Motocyclette	Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une des caractéristiques diffère de celles du cyclomoteur.
	Cyclomoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule routier à deux ou trois roues, muni d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³ et équipé d'une transmission automatique; - Véhicule à trois roues, aménagé pour le transport de personnes handicapées et reconnu comme cyclomoteur par règlement de la Société; - Véhicule de promenade à deux ou trois roues qui ne peut atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, qui est muni d'un moteur électrique assurant sa propulsion et qui porte la marque nationale de sécurité de Transports Canada attestant sa conformité aux exigences relatives aux motocyclettes à vitesse limitée.
	Habitation motorisée	Véhicule automobile aménagé de façon permanente en logement.
	Taxi	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule-taxi desservant une agglomération; - Véhicule-taxi desservant une région; - Véhicule-taxi effectuant du transport spécialisé ou de limousine nécessitant un permis spécialisé de la Commission des transports du Québec.
	Autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Autobus ou minibus public interurbain; - Autobus ou minibus servant régulièrement au transport de personnes, sans rémunération; - Autobus ou minibus public urbain.
	Autobus scolaire	Autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers.
	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens. Ce véhicule est immatriculé selon le nombre maximal d'essieux que peuvent comprendre l'unité tracteur et toutes remorques s'y rattachant.
Véhicule-outil	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule routier conçu principalement pour effectuer un type de travail et muni à cette fin d'un outillage; - Véhicule routier servant exclusivement à l'enlèvement de la neige. 	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Dépanneuse et véhicule de service; - Corbillard et ambulance; - Véhicule routier, autre qu'une automobile ou qu'un camion léger, utilisé par une école de conduite; - Véhicule muni d'une plaque amovible utilisée par un commerçant, un fabricant ou un carrossier pour le déplacement d'un véhicule routier sur un chemin public. 	

Type d'utilisation

Types de véhicules visés

<p>Circulation restreinte :</p> <p>- L'utilisation est restreinte aux zones où la vitesse maximale n'est pas supérieure à 70 km/h.</p>	Automobile	Véhicule routier de 3 000 kg ou moins dont la fonction principale est le transport de passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion.
	Camion léger	Véhicule routier de 4 000 kg ou moins de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4 x 4).
	Automobile ou camion léger	Véhicules des deux catégories précédentes, y compris les véhicules dont on n'a pu déterminer le type de carrosserie, soit automobile ou camion léger.
	Cyclomoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule routier à deux ou trois roues muni d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³ et équipé d'une transmission automatique; - Véhicule à trois roues aménagé pour le transport de personnes handicapées et reconnu comme cyclomoteur par règlement de la Société; - Véhicule de promenade à deux ou trois roues qui ne peut atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, qui est muni d'un moteur électrique assurant sa propulsion et qui porte la marque nationale de sécurité de Transports Canada attestant sa conformité aux exigences relatives aux motocyclettes à vitesse limitée.
	Motocyclette	- Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une des caractéristiques diffère de celles du cyclomoteur, dont l'année de fabrication du modèle est 1980 ou avant et qui a été conservé ou restauré à son état d'origine.
	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens.
	Motoneige	Véhicule d'hiver autopropulsé, y compris l'autoneige.
	Autres	Autobus, habitation motorisée et autres types de véhicules.

Type d'utilisation

Types de véhicules visés

<p>Hors réseau :</p> <p>- Le véhicule est utilisé par une personne physique ou morale en dehors du réseau routier ordinaire, soit sur un terrain privé ou dans une localité non reliée au réseau routier.</p>	Automobile	Véhicule routier de 3 000 kg ou moins dont la fonction principale est le transport de passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion.
	Camion léger	Véhicule routier de 4 000 kg ou moins de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4 x 4).
	Automobile ou camion léger	Véhicules des deux catégories précédentes, y compris les véhicules dont on n'a pu déterminer le type de carrosserie, soit automobile ou camion léger.
	Motocyclette	Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une des caractéristiques diffère de celles du cyclomoteur.
	Cyclomoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule routier à deux ou trois roues muni d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³ et équipé d'une transmission automatique; - Véhicule à trois roues aménagé pour le transport de personnes handicapées et reconnu comme cyclomoteur par règlement de la Société; - Véhicule de promenade à deux ou trois roues qui ne peut atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, qui est muni d'un moteur électrique assurant sa propulsion et qui porte la marque nationale de sécurité de Transports Canada attestant sa conformité aux exigences relatives aux motocyclettes à vitesse limitée.
	Autobus	Autobus ou minibus.
	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens.
	Motoneige	Véhicule d'hiver autopropulsé, y compris l'autoneige.
	Véhicule hors route	Motoquad, autoquad, motocyclette tout-terrain, véhicule hors route à trois roues et autres véhicules tout-terrain motorisés destinés à un usage hors des chemins publics.
	Véhicule-outil	Véhicule routier conçu principalement pour effectuer un type de travail et muni à cette fin d'un outillage.
Autres	Autres véhicules.	